

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-161/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Place d'Armes : manifestations du 14 juillet (commémoration)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison de l'organisation de la commémoration pour le 14 juillet, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place d'Armes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit place d'Armes, autour du monument aux Morts :

Du Vendredi 13 Juillet 2018 à 12 heures

Au Samedi 14 Juillet 2018 à 13 heures

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue, gérée et enlevée par les Services Techniques Municipaux, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 26 Juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 22 Juin 2018

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



